

Demande d'Attestation d'accueil

Cette démarche s'effectue uniquement sur rendez-vous

Contact au service de l'Etat Civil : 01 34 58 50 00

1) DOCUMENTS A FOURNIR EN ORIGINAL ET EN PHOTOCOPIE

Justificatif d'identité de l'hébergeant	➤ <u>Si vous êtes français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne dépourvu de titre de séjour :</u> - une carte nationale d'identité <i>ou</i> un passeport. ➤ <u>Si vous êtes de nationalité étrangère :</u> - une carte de séjour temporaire (en cours de validité) <i>ou</i> - une carte de résident (en cours de validité) <i>ou</i> - un certificat de résidence pour Algériens <i>ou</i> - une carte de séjour de ressortissant de la Communauté Européenne ou de l'Espace économique européen, si vous en disposez (en cours de validité) <i>ou</i> - un récépissé de demande de renouvellement d'un de ces titres de séjour précités <i>ou</i> - une carte diplomatique ou une carte spéciale délivrée par le ministère des affaires étrangères. <i>! Est non recevable une autorisation provisoire de séjour, un récépissé de première demande de séjour ou un récépissé de demande d'asile.</i>
Justificatif de domicile de l'hébergeant  Conditions d'hébergement	-Un titre de propriété (si vous êtes propriétaire) ou un bail locatif (si vous êtes locataire) précisant la surface et le nombre de pièces du logement <u>éventuellement l'autorisation du bailleur si une clause du contrat l'exige.</u> - <u>ET</u> la dernière facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone <u>ET</u> la dernière quittance de loyer. Conditions d'hébergement (occupants permanents, temporaires et invités) : 28m2 pour 2 personnes + 10m2 par personne supplémentaire <i>Les demandes d'attestation d'accueil présentées par les sous-locataires dépourvus de bail locatif ou les occupants sans titre sont irrecevables. Le logement doit être à usage principal d'habitation et ne saurait être un local à usage commercial ou industriel.</i>
Justificatifs de ressources de l'hébergeant 	Le dernier avis d'imposition ou de non- imposition sur le revenu ET les ressources sur les 3 derniers mois : bulletins de salaires, pensions... Revenus mensuels minimums exigés sur la base du SMIC soit 1.136 € nets <i>Les personnes qui n'en disposent pas ou qui ont vu évoluer leur situation depuis doivent fournir tout document attestant du montant de leurs ressources !</i>
Enfant mineur	<u>Si l'attestation d'accueil est demandée pour un ou plusieurs enfants mineurs non accompagnés par leurs parents :</u> Une autorisation du ou des détenteurs de l'autorité parentale écrite en français sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que les coordonnées précises de la personne à laquelle ils en confient la garde temporaire à cette occasion, dont l'identité devra être celle de l'hébergeant.
Timbre fiscal	Un timbre fiscal de 30 Euros à acheter dans un bureau de tabac, dans une trésorerie, dans un service des impôts des entreprises (SIE) (anciennement recettes des impôts). La taxe est due par le demandeur quelles que soient les suites réservées à la demande.

2) RENSEIGNEMENTS A FOURNIR CONCERNANT L'HÉBERGÉ(E)

- Nom et prénoms,
- Date et lieu de naissance,
- Nationalité,
- Adresse complète à l'étranger,
- Numéro de passeport,
- Nom, prénom, date de naissance et sexe du conjoint de l'hébergé(e) s'il l'accompagne,
- Nom, prénom, date de naissance et sexe des enfants de l'hébergé(e) s'ils l'accompagnent.

3) INFORMATIONS PRATIQUES

Présence obligatoire de l'hébergeant	Le demandeur doit être présent au dépôt de la demande afin de remplir sur place le formulaire d'attestation d'accueil. Si le demandeur ne peut pas accomplir cette formalité lui-même, il pourra se faire accompagner d'un tiers pour remplir le formulaire à sa place. Le formulaire non complètement renseigné ne pourra donner lieu à validation.
Délai du séjour	L'attestation d'accueil comporte les dates (continues) d'arrivée et de départ prévues. Le séjour est au maximum de 90 jours.
Délai de validité de l'attestation	6 mois maximum à la date d'établissement, (la période du séjour devra donc être obligatoirement incluse dans ce délai).
Vérification des conditions normales d'hébergement	Un agent habilité de la mairie ou de l'Office Français de l'immigration et de l'intégration (OFFI) pourra être appelé à effectuer une visite au domicile du demandeur pour s'assurer que l'hébergé sera accueilli dans un logement décent et dans des conditions normales d'occupation.
Assurance obligatoire	L'hébergeant ou l'hébergé doit souscrire une assurance couvrant les frais médicaux par personne invité pour un montant minimum de 30.000 euros. L'attestation d'assurance sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière.

Je soussigné(e)

Certifie avoir pris connaissance des informations contenues dans ce formulaire et autoriser la mairie à procéder sur place aux vérifications relatives aux conditions de logement.

Fait à Vélizy-Villacoublay, le

Signature de l'hébergeant(e) :